

Conseil Communautaire du 25 Mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 19 Mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 72

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DHALEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : Mme Alexandra PASCAL (Suppléant de PULIGINY-MONTRACHET),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,
M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Thibaut GLOAGUEN, Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Philippe DIDAILLER, Marc DENIZOT, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARRAT, Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard PRUDHON, Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

PROVISIONS POUR RISQUE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'en vertu du principe de prudence comptable, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Une provision doit ainsi être constituée lorsqu'il existe un contentieux ouvert en première instance.

Il explique que l'assainissement non collectif (ANC) fait l'objet depuis un certain nombre d'année d'un contentieux concernant les installations du quartier La Montagne à BEAUNE. Dans le cadre de ce sinistre, la collectivité pourrait être amenée à remettre en état les installations d'ANC défectueuses pour un montant, conformément à l'évaluation des experts, de 169 966 euros HT. Compte tenu du volume du budget annexe ANC, il n'était pas possible jusqu'à présent de provisionner une telle somme sans générer un déficit insoutenable.

Cependant, par jugements du 2 février 2017 et du 25 janvier 2018, la Communauté d'agglomération a ainsi obtenu gain de cause dans ses recours contre les entreprises défectueuses. Dans le cadre de ces jugements, les sociétés Artélia Ville et transport, Eurovia et Preney et Gueussot ont notamment été condamnées à payer la somme de 169 966 euros HT à la Communauté d'Agglomération de Beaune, celle-ci correspondant à l'estimation des travaux nécessaires à la remise en état des installations d'assainissement non collectif concernées.

Dans l'attente des suites à donner à ce dossier, M. CHAMPION propose au Conseil communautaire d'inscrire, afin de bloquer les crédits, une provision au budget annexe SPANC de 169 966€ dans la perspective d'éventuels travaux de remise en état des installations. Il précise que ces travaux, s'ils devaient être effectivement réalisés, nécessitent au préalable des approfondissements juridiques sur les responsabilités des parties, notamment au regard des conventions signées à l'époque entre la CABCS et les propriétaires et la CABCS sur les conditions de remboursement d'une partie des travaux initiaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les provisions pour risques telles que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécourrier citoyen (www.telrecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/04/2019